

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de **DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE**

**SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023 à 19 h 00**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

**Présents** : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Nathalie **HUBERT** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

**Absents excusés** : Mme Sophie **VELLA** (pouvoir donné à M. Laurent **PLESSIS**) et M. Bruno **CHARTIER** (pouvoir donné à M. Gérard **CARRUELLE**)

**Absente** : Mme Nawel **KELLOU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de Séance** : Mme Anita **BIGOT-GOUPY**

La convocation a été adressée le 14 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022  
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022  
Affectation des résultats  
Participation des communes 2023  
Budget Primitif 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 n'appelant aucune observation est validé par le Président et le secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **Budget 23200 – M14 – Approbation du compte de gestion 2022 - Délibération n°01-2023** (publiée le 31/03/2023)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Budget 23200 – M14 – Approbation du compte administratif 2022 - Délibération n°02-2023** (publiée le 31/03/2023)

Sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président du SIRPRS, le conseil syndical examine le compte administratif 2022 du budget général qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **339.933,10 €** et les recettes à **359.685,20 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **19.752,10 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **51.911,80 €** et les recettes à **54.856,30 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **2.944,50€**.

M. le Président ayant quitté la salle, **M. Gérard CARRUELLE**, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget du SIRPRS tel qu'il a été présenté.

### **Budget 23200 – M14 – Affectation des résultats 2022 - Délibération n°03-2023** (publiée le 03/04/2023)

Le conseil syndical du SIRPRS, réuni sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé au 31/12/2021 :	<b>31 303,52 €</b>
Part affectée à l'investissement en 2022	- 10 694,23 €
Résultat d'exercice excédentaire 2022 :	19 752,10 €
<b>Excédent cumulé au 31/12/2022 :</b>	<b>40 361,39 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé au 31/12/2021 :	<b>- 6 194,23 €</b>
Résultat d'exercice Excédentaire 2022 :	2 944,50 €
<b>Déficit cumulé au 31/12/2022 :</b>	<b>3 249,73 €</b>

Restes à réaliser en dépenses : 190,74 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

**BESOIN DE FINANCEMENT : 3 440,47 €**

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>001 –Déficit d'investissement reporté :</b>	<b>- 3 249,73 €</b>
<b>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>3 440,47 €</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>36 920,92 €</b>

#### **Participation des communes, exercice 2023 - Délibération n°04-2023** (publiée le 31/03/2023)

Le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir une recette de 190.000,00 € au titre de la participation des communes membres pour l'exercice 2023 et propose aux membres du comité syndical de fixer le montant pour chacune comme suit :

108.967,23 € pour Donnemain St Mames

65.187,44 € pour Moléans

15.845,33 € pour St Christophe

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE FIXER** pour 2023, le montant des participations comme suit :

108.967,23 € pour Donnemain St Mames

65.187,44 € pour Moléans

15.845,33 € pour St Christophe

**DECIDE** de reconduire le montant dédié aux fournitures scolaires, établi selon le nombre d'élèves scolarisés au sein du S.I.R.P.R.S. à la dernière rentrée scolaire, soit **60,00 €/élève**.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Budget 23200 – M57 – Adoption du budget primitif 2023 - Délibération n°05-2023** (publiée le 04/04/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2022,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter celui-ci.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2023 du budget général tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **343.246,84 €** en section de fonctionnement et à **29.809,96 €** en section d'investissement.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Président ouvre une parenthèse pour indiquer que le SIRPRS pourrait percevoir des ressources supplémentaires ; en effet, lors de la prise de compétence « transports scolaires » par la Région Centre-Val de Loire et la « gratuité » du service (frais de gestion de 25 € par enfant, dans la limite de 50 € par famille), les syndicats et communes qui pratiquaient auparavant la facturation du ramassage scolaire, devaient fournir un état des inscrits avec le montant réglé et le montant qui aurait dû être réglé si les syndicats et communes avaient conservé la compétence. Cela a bien été fait pour la rentrée 2017-2018, mais plus par la suite. L'interlocutrice de la Région a encouragé le SIRPRS à adresser ces états de « compensation tarifaire », de 2018-2019 à 2022-2023 (*la compensation s'élèverait à environ 10.000 €/année scolaire*).

#### **Constitution d'une provision comptable pour risque de non-recouvrement - Délibération n°06-2023** (publiée le 04/04/2023)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre des contrôles comptables automatisés (CCA) en 2021, il avait été constaté un retard de règlement de plus de 2 ans, faisant porter un risque sur le recouvrement de la créance. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il avait été nécessaire de constater cette dépréciation afin de

donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité (*délibération n°2021DEC28 en date du 7 décembre 2021*).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 "Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants". Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, soit 385,50 € pour 2023.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 "Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants" si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risqué présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant de la provision créée le 7 décembre 2021, imputée au compte 681 "Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants", à **385,50 €** correspondant notamment à des factures de cantine et/ou de garderie

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Personnel : La MSA a repris contact vendredi dernier pour la formation PSC1 pendant les vacances d'avril ; il a été demandé aux agents de se prononcer sur leurs disponibilités avant aujourd'hui ; pour l'instant deux ont répondu (*pas de date particulière pour Mme DESAUNAY ; Mme TARANNE n'est pas intéressée*).

#### Travaux – état d'avancement

M. le Président va contacter un électricien pour obtenir un devis final pour l'installation d'un ballon d'eau chaude dans les sanitaires de l'école de Moléans.

Il indique qu'il y aurait, à priori, une fuite sur le toit du préfabriqué (*non décelée pour l'instant*) ; il remarque que des travaux de mise aux normes de la cantine de Moléans pourraient être envisagés (fils électriques, carrelage... et la peinture qui s'écaille).

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Depuis le 27 février, il n'y a plus d'arrêt de car à Boucharville (*décision de la Région*) ; M. le Président a proposé l'accueil périscolaire gratuit jusqu'à juillet 2023 pour les parents éventuellement intéressés. Il précise qu'il y a un risque de ne plus avoir d'arrêt de car en porte à porte à l'avenir.

Conseil d'école le 9 mars : M. le Président n'ayant pu y assister, il laisse MM. BROCHARD et CARUELLE en faire un compte rendu (demande de mobilier en vue de la prochaine rentrée, problème de téléphone fixe, d'alarme inexistante et de ménage insatisfaisant dans le vieux bâtiment de l'école maternelle, réclamation d'un budget pour la direction de l'école...)

M. le Président a accepté la demande dérogation d'un enfant de Nottonville gardé par ses grands-parents domiciliés à Moléans ; il signale le départ de deux enfants (un maternelle, un élémentaire) fin février (un à Brossolette, l'autre à Chapelle du Noyer).

M. le Président expose que, compte tenu des effectifs attendus pour la rentrée, une réorganisation devrait être réalisée mais rien n'est officiel à ce jour. Il ajoute qu'il va être nécessaire de réfléchir à la pérennité de la garderie du mercredi, au vu du nombre d'enfants accueillis chaque semaine (de 4 enfants avec 2 agents qui se croisent). Il faut donc s'attendre à une réorganisation du personnel :

- \* s'il n'y a plus qu'une classe de maternelle, le poste d'ATSEM à temps non complet devra être modifié ;
- \* s'il y a accueil de TPS, le poste d'ATSEM à temps non complet devra également être modifié ;
- \* si suppression de la garderie, modification des postes des deux ATSEM.

Par ailleurs, il indique que l'agent en charge de la cantine de Donnemain St Mamès a fait part de sa volonté de démissionner partiellement. Les membres présents sont surpris d'une telle demande et rappellent que le poste a été créé pour répondre à un besoin (accompagnement dans le bus scolaire, cantine et ménage des écoles) et qu'ils ne sont pas favorables à « un détricotage ».

M. le Président précise que, comme prévu, le contrat aidé ne devrait pas être renouvelé.

**SEANCE LEVEE A 20 h 25**

#### **Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):**

- 01-2023 Approbation du compte de gestion 2022
- 02-2023 Approbation du compte administratif 2022
- 03-2023 Affectation des résultats
- 04-2023 Participation des communes exercice 2023
- 05-2023 Adoption du Budget Primitif 2023
- 06-2023 Fixation montant provision semi-budgétaire

#### **SIGNATURES**

**Le Président**

**M. Bruno BROCHARD**

**La Secrétaire de séance**

**Mme Anita BIGOT-GOUPY**